



Envoyé en préfecture le 05/06/2023
Reçu en préfecture le 05/06/2023
Publié le
ID : 048-200069151-20230601-DELIB_2023_085-DE

République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 01 juin 2023 à 18 heures

Date de Convocation 25 mai 2023

| | |
|---------------------------------|---|
| Membres en exercice : 35 | L'an deux mille Vingt-trois et le 01 juin, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC, |
| Présents : 22 | |
| Votants : 29 | |
| Pour : 29 | Présents : Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain ARGILIER, René JEANJEAN, Serge VEDRINES, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Bdeia AMATUZZI, Martine BOURGADE, Marie-Thérèse CHAPELLE, Régine DOUSSIERE, Maurice DUNY, Francis DURAND, Serge GRASSET, Sylvette HUGUET, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Sébastien MOREAU, Roselyne PRADEILLES, Vincent PRATLONG, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY, |
| Contre : 0 | Représentés : Alain CHMIEL À Jean-Luc MICHEL, Gérard PÉDRINI À Bdeia AMATUZZI, Patrick BOSC À Henri COUDERC, Michel CAPONI À Flore THEROND, Michel COMMANDRE À Daniel GIOVANNACCI, Pierre HERRGOTT À Sébastien MOREAU, Bernard RIEU À Christian ALBARIC, |
| Abstention : 0 | Excusés : Alain CHMIEL, François ROUVEYROL, Gérard PÉDRINI, Emmanuel ADELY, Damien ARMAND, Patrick BOSC, Michel CAPONI, Michel COMMANDRE, Pierre HERRGOTT, Jaclyn MALAVAL, Daniel REBOUL, Bernard RIEU, Jean WILKIN |
| | Absents : |
| | Présents non votants : |

Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien MOREAU

DELIB-2023-085 - VALIDATION DU SCHÉMA D'ACCUEIL DES CAMPING CARS ET VÉHICULES AMÉNAGÉS AU TITRE DU GRAND SITE DE FRANCE

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT la délibération n°2020_008 en date du 23 janvier 2020 relative au Schéma de gestion et d'accueil des camping-cars et véhicules aménagés dans le Grand Site de France en projet des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses,

CONSIDÉRANT la délibération n°2022_107 en date du 30 juin 2022 relative à la validation des orientations du Schéma de gestion et d'accueil des camping-cars et véhicules aménagés dans le Grand Site de France en projet des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses,

CONSIDÉRANT les accords validant les orientations du schéma des deux intercommunalités partenaires : Aubrac Lot Causses Tarn (délibération n°22.063 du 22/09/22) et Millau Grands Causses (Courrier CSMGC22 du 13/07/2022),

CONSIDÉRANT la présentation et la validation de la 1^{ère} phase de l'étude relative au diagnostic approfondi du territoire, lors du 1^{er} Comité de Pilotage, le 28 novembre 2022,

CONSIDÉRANT la présentation et les orientations retenues au terme de la 2^{ème} phase de l'étude le 6 mai 2022 et du Comité Technique du 20 mai 2022, et les travaux menés lors du Comité de Pilotage du 7 juin 2022,

CONSIDÉRANT le contenu du schéma d'accueil au terme de la 3^{ème} phase de l'étude qui a été présenté lors du dernier Comité de Pilotage le 17 avril 2023,

CONSIDÉRANT qu'au sens du Code de la Route, les camping-cars et véhicules aménagés sont considérés comme des véhicules légers sur le domaine public routier, sinon comme des caravanes au sens du Code de l'urbanisme en dehors du domaine public routier,

CONSIDÉRANT qu'il en résulte que l'action de faire acte de camper (sortir un accessoire du camping-car ou véhicule aménagé : cales, salon de jardin, store, parabole...) est interdite sur la voie publique ;

CONSIDÉRANT que le schéma d'accueil des camping-cars et des véhicules aménagés dans le Grand Site a pour objectif de trouver un équilibre entre l'accueil de cette clientèle et la préservation paysagère du site, avec la volonté de mettre en place une offre de service adaptée au territoire,

CONSIDÉRANT que la réflexion conduite s'applique à tout véhicule associé avec l'action de camper,

CONSIDÉRANT les outils attendus prévus dans le marché d'appel d'offre, qui ont été livrés à l'issue du Comité de Pilotage, prévoyant :

- Un guide à destination des porteurs de projets, ayant 3 objectifs: accompagner les collectivités et acteurs du tourisme, disposer d'une vision générale et des repères dans le montage d'un projet, appréhender les enjeux paysagers liés à l'accueil des camping-cars tant pour les aménagements que pour les stationnements ;
- Un plan d'actions de mise en application, se déclinant en 2 axes majeurs : i) organisation de l'accueil, ii) la prise en main des flux ; et pré-ciblant les étapes pour leur mise en œuvre avec notamment la définition des moyens humains et financiers escomptés, et la priorité temporelle des actions à mener ;
- Un carnet de retours d'expériences des 4 esquisses paysagères réalisées concernant la réflexion, au cas par cas, d'un aménagement ou d'un accueil de véhicules. Ce carnet décline également des recommandations au titre de la programmation et des compétences nécessaires ; la prise en compte des enjeux paysagers, les caractéristiques d'accès et de stationnement ;

CONSIDÉRANT la relation étroite des actions dites clefs-de-voute prévues dans le schéma d'accueil, qui sont à mener conjointement pour garantir la bonne intégrité et l'équilibre de la gestion de ce public ;

CONSIDÉRANT qu'une coordination étroite entre les trois intercommunalités et les acteurs concernés sera nécessaire, et devra être envisagée dans un second temps (hors marché relatif à l'élaboration du schéma), à partir du dernier semestre 2023 puis, le cas échéant, dans le cadre du plan d'actions lié au label Grand Site de France.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

Envoyé en préfecture le 05/06/2023

Reçu en préfecture le 05/06/2023

Publié le

ID : 048-200069151-20230601-DELIB_2023_085-DE



VALIDE les livrables concernant le schéma d'accueil des camping-cars et des véhicules aménagés, tels que présentés ;

INVITE les communautés de communes Millau Grands Causses et Aubrac Lot Causses Tarn, partenaires de la démarche, à délibérer à ce sujet, de manière concordante ;

DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Président pour la validation et la clôture de la phase 3 de la démarche, mais aussi à prendre toute initiative utile en ce sens.

Le Président,
Henri COUDERC



Le secrétaire de séance,
Sébastien MOREAU

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.